Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Urbanisme – Modification n°4 du PLUIH : non-lancement d'une évaluation environnementale

N° 2026-141

L'an deux mille vingt-six

Le 15 septembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Couyère, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle (jusqu'à la délibération n°2026-154), GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, MACE Christophe, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à MARTIN Frédéric
BOURHIS Isabelle	à PILARD Jean-François
COGREL Chrystèle	à POULAIN Christian
HAMEON Philippe	à GEFFRAY Emmanuel
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à JUGAN David
LOUIS Gwénola	à HUREL David
MARCAULT Carine	à GUYOMARD Jean-François
MESLIN Kévin	à BERTIN Isabelle
MOREL Anthony	à BRULLE Christophe
MORICEAU Marie-Françoise	à BERTON Jean-Éric
RIO François	à LOUAZEL Véronique

DATE DE CONVOCATION : le 07/09/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**35**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme imposant la concertation à la procédure de modification de plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_141-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 et dont la révision n°1 a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 3 décembre 2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 12 mars 2020 et dont les modifications n° 1 et n° 2 et la révision allégée n° 1 ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 et dont la modification n°3 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2026-21 de prescription de la modification n°4 du PLUiH de Bretagne porte de Loire Communauté du 3 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026-130, en date du 30 juin 2026, prescrivant les modalités de concertation pour la modification n°4 du PLUIH, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que la modification n°4 du PLUIH a été prescrite pour poursuivre les objectifs suivants :

Règlement écrit

Modification de la règle relative à la récupération des eaux de pluie,
Complétion de la règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières conformément à l'article L.372-1 du Code de l'environnement

Considérant la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale le 9 juin 2026 d'une demande d'examen au cas par cas portant sur le projet de modification n°4 du PLUiH conformément aux articles R.104-12 et R.104-33 du code de l'Urbanisme ;

Considérant l'avis conforme n°019180 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale de Bretagne en date du 03/08/2026 dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLUiH (cf. annexe 1) ;

Le conseil communautaire rend l'avis qui suit :

La modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLUiH pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le présent avis sera joint au dossier de Mise A Disposition du Public et mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_141-DE

Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairies durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Rennes pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE